

Quelles démarches effectuer pour créer votre coopérative scolaire ?

1) Vous renvoyez à l'OCCE 07 :

- Le bon de création (ci-dessous).
- La photocopie de votre carte d'identité.
- La procuration complétée et signée pour l'ouverture d'un compte bancaire au Crédit Agricole.*

2) L'OCCE 07 s'occupe du lancement des démarches et vous renvoie :

- Les documents spécifiques à la gestion d'une coopérative (règlement, droits et devoirs du mandataire, assurance).
- Votre numéro de coopérative.
- L'accès à un espace dédié sur le site internet RetKOOP, pour réaliser votre première adhésion et démarrer la comptabilité en ligne.

3) Le Crédit Agricole vous informe :

- De l'ouverture effective de votre compte.
- De vos identifiants et codes d'accès à la banque en ligne.
- De la mise à disposition de votre carnet de chèques dans l'agence la plus proche.

4) Vous fixez un rendez-vous (présentiel ou visio) avec Margot VARLET pour être guidé dans l'utilisation de l'interface RetKOOP.

Pour vous aider, l'OCCE 07 vous fournit gratuitement :

- Une interface en ligne : RetKOOP.
- Un dossier de documentation complet sur l'OCCE et sur l'application RetKOOP.
- 25 calendriers gratuits à revendre.

Et dans la classe ?

La coopérative n'est pas seulement un compte-chèques : elle favorise un climat coopératif entre élèves et enseignant, grâce à :

- La mise en place régulière d'un Conseil de coopérative (en cycles 2 et 3).
- La présentation du règlement de la coopérative aux élèves.
- La préparation et la conduite de projets collectifs tout au long de l'année scolaire.



BON A RENVoyer à l'OCCE 07
(Par courrier ou mail)

Nom de l'école _____

N° d'affiliation (à attribuer) _____

Adresse _____

Téléphone de l'école : _____

Courriel de l'école : _____

N° RNE : _____

NOUVEAU MANDATAIRE

(Merci de joindre une photocopie de la carte d'identité)

NOM _____

Prénom _____

NOM de jeune fille (si mariée) _____

Date de naissance _____

Lieu de naissance _____

Courriel personnel (obligatoire) _____

■ joint une photocopie recto-verso de la carte d'identité n° _____

■ ouverture d'un compte bancaire au Crédit Agricole

Signature habituelle du nouveau mandataire :

Article 1^{er} : Formation

A partir du, il est formé entre les élèves et les enseignants de l'école de
une coopérative scolaire dont le siège est à l'école.

Cette coopérative scolaire adhère à l'association départementale de l'Office Central de la Coopération à l'École (OCCE) de l'Ardèche.

Article 2 : Objet

Cette coopérative constituée dans l'intérêt des élèves et de l'école a pour but :

- De créer et de développer, parmi les élèves, l'esprit de compréhension, d'entraide et de solidarité, de resserrer les liens entre l'école et ses partenaires, de favoriser l'organisation des activités des coopérateurs sur le plan culturel et sur le plan moral en développant la réflexion collective, le sens et la pratique des responsabilités.
- De permettre l'amélioration des méthodes et des procédés d'enseignement et d'accroître leur efficacité.
- De mettre en œuvre des projets coopératifs concernant notamment :

- Le cadre et le temps de vie scolaire,
- La bibliothèque et le centre de documentation,
- Les sorties éducatives, les classes de découverte,
- La gestion des comptes et la formation à la vie sociale,
- La promotion des activités culturelles et artistiques,
- La découverte et la maîtrise des technologies nouvelles,
- Les activités physiques et de pleine nature.

- De participer aux activités organisées par l'association départementale.

Article 3 : Membres de la coopérative

Font partie de la coopérative :

- Des membres actifs : élèves et enseignants de la classe, de l'école (qui versent une cotisation statutaire annuelle fixée par l'assemblée générale de la coopérative), personnes majeures de l'enseignement public qui, à titre individuel, assurent un rôle d'animation ou de tutelle auprès de la coopérative.
- Des membres bienfaiteurs et honoraires qui, par leur appui matériel, moral contribuent à la prospérité de la coopérative.
- Éventuellement des membres associés.

Article 4 : Radiation

Le titre de membre de la coopérative se perd par un manquement grave au règlement de la coopérative ou par un comportement qui nuit au travail commun et au bon renom de l'école. L'exclusion est prononcée par l'Assemblée Générale.

Article 5 : Administration

La coopérative scolaire est administrée :

Pour une coopérative de classe :

- Par un bureau d'au moins trois élèves membres : président, secrétaire, trésorier, élus par l'assemblée générale pour une durée déterminée par elle. L'enseignant de la classe est le mandataire agréé par l'association départementale.
- Pour une coopérative d'école ou de cycle :

Par un conseil de coopérative composé :

1. De délégués-élèves des différentes classes élus suivant les modalités définies par l'assemblée générale,
2. Des enseignants.

Le nombre d'adultes devra rester inférieur aux nombres d'enfants.

Le conseil de coopérative élit un bureau de six membres, au moins, (président, secrétaire, trésorier et leurs adjoints), chaque poste étant pourvu par un adulte et un enfant.

Le trésorier ne peut être qu'un enseignant mandaté par l'association départementale sur proposition du conseil de coopérative.

Le conseil de coopérative pourra inviter toute personne qu'il jugera utile à ses travaux.

Le bureau et le conseil de coopérative se réunissent toutes les fois qu'il est nécessaire pour assurer la bonne marche de la coopérative. Toutes les décisions sont portées à la connaissance de l'enseignant ou du directeur qui a la faculté, en cas d'erreur lourde, d'opposer un refus motivé à leur application.

Article 6 : Assemblée Générale

L'assemblée générale comprend tous les membres actifs de la coopérative, chaque membre ayant droit à une voix. L'assemblée générale se réunit toutes les fois qu'il est nécessaire pour assurer la bonne marche de la coopérative et au moins deux fois par an :

- Au cours du premier mois de l'année scolaire pour présenter les principaux projets, arrêter leur financement dans le cadre du budget prévisionnel et voter celui-ci.
- En fin d'année scolaire pour dresser le bilan d'activité et préparer le bilan financier de l'exercice les approuver afin qu'ils soient présentés au conseil d'école.

Article 7 : Ressources et dépenses

Les ressources de la coopérative proviennent :

- Des cotisations annuelles des membres actifs, associés, bienfaiteurs et honoraires dont le montant est fixé par l'assemblée générale de la coopérative,
- De la vente des objets réalisés par ses membres,
- Du produit des fêtes,
- Des subventions et des dons.

Les dépenses de la coopérative scolaire comprennent :

- Le versement statutaire à l'association départementale, pour chacun des membres actifs, de la cotisation annuelle, prélevée sur les fonds de la coopérative,
- La participation aux œuvres d'entraide et de solidarité,
- Toute autre dépense permettant d'atteindre les buts énoncés à l'art. 2.

Article 8 : Registres de la coopérative

Les registres de la coopérative sont :

- Le registre des procès-verbaux tenu par le secrétaire,
- Les registres tenus par le trésorier :
- Listes des adhérents,
- Cahier de comptabilité,
- Registre d'inventaire.

Ces différents documents peuvent être consultés par les sociétaires mais ne doivent pas quitter l'école. Ils sont conservés dans les archives de l'école pendant une période de dix ans et remis à l'association départementale en cas de dissolution de la coopérative.

Article 9 : Contrôle

Le mandataire a la charge du contrôle permanent des comptes de la coopérative. Il en adresse le compte rendu annuel à l'association départementale.

Les comptes sont examinés en fin d'exercice par au moins deux contrôleurs désignés par le conseil de coopérative qui présentent un rapport à l'assemblée générale.

L'IEP peut se faire présenter les registres de la coopérative.

Article 10 : Modification du règlement

Toute modification au présent règlement adoptée par le conseil de coopérative, doit être soumise à l'approbation de l'association départementale.

Article 11 : dissolution

En cas de dissolution, la dévolution des biens, propriété de la coopérative fait l'objet d'une décision de l'association départementale sur proposition du conseil de coopérative.

La dissolution de la coopérative est prononcée par l'association départementale.





**CREDIT AGRICOLE
SUD RHÔNE ALPES**

PROCURATION - DESIGNATION DU MANDATAIRE

Agence de :

Le mandant :

ASSOCIATION OFFICE CENTRAL DE LA COOPERATION A L'ECOLE - ARDECHE

Dont le Siège est à :
BESIGNOLES
ROUTE DES MINES
07000 PRIVAS

Représentants :
MADAME MELIX EMMANUELLE
MADAME MIGNON FLORE

Donne procuration au Mandataire désigné ci-dessous :

Nom Patronymique :

Prénom :

Nom Marital :

Né(e) le
à

Pour le contrat suivant :

N° du Compte	Produit	Intitulé Compte	Date Procuration
.....	Compte courant	COOP SCOL OCCE N°	

Le Mandant et le Mandataire reconnaissent avoir pris connaissance des conditions inscrites dans le document
« CONDITIONS GENERALES DE PROCURATION SUR COMPTE – Réf CGLPROC en vigueur au 11/10/2018 ».

Fait à : en date du :

Le Représentant du Crédit Agricole

MONSIEUR ALEXANDRE NOISEAU

Le Mandant

La signature que vous allez apposer ci-dessous vaudra spécimen de votre signature.

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé, bon pour pouvoir »

MADAME ~~MIGNON FLORE~~ Emmanuelle MELIX

Lu et approuvé, bon pour pouvoir

Le Mandataire

La signature que vous allez apposer ci-dessous vaudra spécimen de votre signature.

Signature précédée du Nom et prénom du mandataire puis de la mention « Lu et approuvé, accepte le présent pouvoir »

Réf. OCCE :

page 1/2

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL SUD RHONE ALPES

société coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit dont le siège social est 12 Place de la Résistance-CS 20067-38041 GRENOBLE Cedex 9 –
RCS GRENOBLE 402 121 958. Titulaire de la carte professionnelle Transaction, Gestion Immobilière et syndic N° CPI 38012020000045221 délivrée par la CCI de GRENOBLE –
bénéficiaire de Garantie financière et Assurance Responsabilité Civile Professionnelle délivrées par CAMCA 53 rue de la Boétie 75008 PARIS.
Société de courtage d'assurances immatriculée au Registre des Intermédiaires en Assurances sous le N° 07 023 476
N° ADEME : FR234329_01CKED - Téléphone 04 76 86 70 70 (coût d'un appel local)



INFORMATIQUE ET LIBERTES – SECRET BANCAIRE

Vos Données personnelles indiquées ci-dessus sont recueillies par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes en qualité de responsable du traitement.

La communication de ces Données est obligatoire pour une bonne exécution du présent document notamment la régularisation de votre situation de multi-détention par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes. Le défaut de communication de ces Données aura donc pour seule conséquence une inexécution du présent document.

Vous pouvez à tout moment, conformément à la loi, vous opposer au traitement des informations vous concernant, y accéder, les faire rectifier, vous opposer à leur communication à des tiers ou à leur utilisation par la Caisse Régionale, en écrivant par lettre simple à l'adresse suivante : Crédit Agricole Sud Rhône Alpes - 12 Place de la Résistance - CS20067 - 38041 GRENOBLE Cedex 9. Les frais de timbre vous seront remboursés sur simple demande de votre part.

Vos opérations et données personnelles sont couvertes par le secret professionnel auquel la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Crédit Agricole Sud Rhône Alpes est tenue. Toutefois, pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires, la Caisse Régionale est parfois tenue de communiquer des informations à des autorités judiciaires ou administratives légalement habilitées.